

SALDUZ BIS : DU NEUF EN MATIÈRE DE DROIT À L'ASSISTANCE DE L'AVOCAT

La loi du 21 novembre 2016 relative à certains droits des personnes soumises à un interrogatoire, dite « Salduz bis », est entrée en vigueur le 27 novembre 2016. Permettant à la Belgique de se mettre en conformité avec les exigences européennes, cette loi consacre le droit à l'assistance de l'avocat pour les personnes suspectées d'avoir commis une infraction punissable d'une peine privative de liberté, qu'elles soient ou non privées de liberté. Elle confère également davantage de droits lors des interrogatoires.

L'Association des Juristes Namurois vous propose un focus sur le droit à l'assistance de l'avocat tel qu'il a été élargi par cette loi, ainsi que sur sa mise en œuvre concrète.

Avocat, Magistrat, Policier, Criminologue, ...

Saisissez l'opportunité de découvrir les tenants et aboutissants de cette réforme !

PROGRAMME

Sous la présidence de Dominique GERARD, président du Tribunal de première instance de Namur

13h30 Accueil des participants par Nathalie COLETTE-BASECQZ, professeur à l'Université de Namur et avocat au barreau du Brabant wallon

13h40 La réforme Salduz « bis » : le contexte, l'évolution de la loi et les changements par Olivia NEDERLANDT, chercheuse F.N.R.S. à l'Université St-Louis-Bruxelles

14h10 Le point de vue du policier par Stéphane MOMIN, commissaire à la zone de police de Namur, chef du service enquêtes & recherches

14h40 Le point de vue de l'avocat par Thibaut COLIN, avocat au barreau de Bruxelles, membre de la commission Salduz du barreau de Bruxelles

15h10 Le point de vue du Ministère public par Vincent MACQ, Procureur du Roi de Namur

15h40 Pause-café

16h00 Le point de vue du juge d'instruction par Frédéric GILSON, juge d'instruction au Tribunal de première instance de Namur

16h30 Questions-réponses

17h00 Conclusions par Marie-Aude BEERNAERT, professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain

LIEU Faculté de droit, Université de Namur, Rempart de la Vierge 5 à 5000 Namur (Auditoire D01)

INSCRIPTION OBLIGATOIRE via le site www.ajn.be

40 € (30 € pour les avocats stagiaires - 5 € pour les étudiants sur présentation de leur carte d'étudiant) à verser avant la conférence au compte bancaire de l'AJN - Code IBAN : BE16 6301 8124 6074 - Code Swift/Code Bic :

BBRUBEBB, avec la mention «**28/09/2017 + nom(s) du/des participant(s)**».

En l'absence de paiement préalable : 50 € (40 € pour les avocats stagiaires).

La participation des magistrats est prise en charge par le SPF Justice exclusivement pour les participants présents.

Il est toutefois permis de se faire remplacer.

Agrégation OBF : 3 points - Les attestations de présence ne sont remises qu'aux personnes qui participent à l'entièreté de la conférence

Renseignements : Clelia Manes – clelia.manes@unamur.be